

## PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

Formation Diagnostic Technique Immobilier

### MODULE DPE SANS MENTION

Responsable Formation : M. MARTINEZ Stéphane





## PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

### ● A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

L'apprenant doit être certifié au module DPE sans mention.



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap (pour toutes informations veuillez contactez le secrétariat au 04.67.50.50.58).

### ● LES CONDITIONS D'ACCÈS

Prérequis général soit : connaissances du bâtiment.

Le DPE possède deux niveaux :

- Le DPE sans mention (formation préalable obligatoire : 1 jour entre le début de son cycle de certification et la fin de la quatrième année de son cycle, **ET** moins de dix-huit mois avant la fin de son cycle de certification) ;
- Le DPE avec mention (formation préalable obligatoire : 2 jours entre le début de son cycle de certification et la fin de la quatrième année de son cycle, **ET** moins de dix-huit mois avant la fin de son cycle de certification).

Pour la partie uniquement formation, aucun prérequis n'est nécessaire et ce pour les deux niveaux.

**Pour la certification DPE des prérequis sont nécessaires à savoir : BAC+2 dans le bâtiment OU 3 ans d'expérience professionnelle dans le bâtiment ou Titre de niveau 5 européen « Diagnostiqueur immobilier » sous réserve de validation par un organisme certificateur accrédité COFRAC.**

### ● PREREQUIS

Prérequis pour le DPE avec ou sans mention :

- BAC+2 dans le bâtiment **OU** 3 ans d'expérience dans le bâtiment **OU** Titre de Niveau 5 Européen Diagnostiqueur Immobilier

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

### ● OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Mises à jour des évolutions législatives, techniques.
- Etablir le rapport du diagnostic de performance énergétique DPE.

### ● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

**« Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement ».**

## CONTENU DE LA FORMATION

### Jour 1 :

#### RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR (3h30)

##### Textes concernant la certification des opérateurs de diagnostics

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 25 mars 2019 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

##### Textes relatifs au diagnostic de performance énergétique

- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine
- Arrêté du 11 avril 2018 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine (coéf GES)
- Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine

#### REALISATION D'UN DIAGNOSTIC (3h30)

##### Etude de cas :

A partir des documents remis, l'apprenant devra :

- préparer sa mission
- réaliser sa mission
- saisir son rapport sur son logiciel et présentation des résultats

##### Correction et analyses :

Correction par le formateur de l'étude de cas

Analyses, échanges et rappel de la méthodologie à partir des rapports rendus par les apprenants.

**Objectifs : Se préparer pour la recertification DPE sans mention.**

**Moyens pédagogiques : Exercices pratiques / QCM**

## PRÉSENTATION STÉPHANE MARTINEZ :

Formateur aux métiers des diagnostics immobiliers : FDTI Saint Jean de Védas (34430)

M. MARTINEZ est responsable de formation et dirigeant de SARL FDTI depuis 2010.

M. MARTINEZ est aussi Expert en Diagnostic Technique Immobilier et Pathologie du Bâtiment près le Cour d'Appel de Montpellier.

### Son expérience :

Depuis 2007 : Mission en tant qu'évaluateur dans les domaines suivants :

Amiante – termites – gaz - plomb – électricité - auprès de Bureau Véritas.

Amiante : contrôle de tous les Bâtiments des villes de Nîmes, Vauvert Bellegarde, Caveirac, Clarensac, Aramon, Générac....

Plomb : Agrée DDE, réalisation de contrôle pour la DASS

Termites : travail en collaboration avec la ville de Nîmes afin de remonter les informations recueillies sur divers sites en vue de réaliser une cartographie de la ville.

Gaz : accompagnement sur site des diagnostiqueurs certifiés membres de la CSEIF (Chambre Syndicale) afin de les familiariser et mieux appréhender ce diagnostic.

Electricité : Accompagnement sur site des diagnostiqueurs certifiés membres de la CSEIF (Chambre Syndicale) afin de les familiariser et mieux appréhender ce diagnostic.

### ● EXPERIENCE ET COMPETENCES EN LIEN AVEC LE CONTENU DE LA FORMATION

Les formateurs disposent d'une expérience et de compétences particulières en lien avec les contenus de la formation : voir ci-dessus la présentation des formateurs.

## MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

---

### ● MOYENS MIS EN OEUVRES ET METHODE D'ANIMATION

- Formation en salle avec tables et chaises pour 15 personnes (2 m2 règlementaires par personne)
- Présence de supports de cours sur clefs USB
- Mise à disposition d'ordinateurs pour le suivi des cours
- Présence écran tactile et interactif pour diffusion supports de cours
- Mise à disposition d'une licence logiciel professionnel (Liciel)
- Présence de QCM
- Présence de textes règlementaires et modèle de rapport vierge
- Tableau blanc
- Présence d'une valise pédagogique
- Feuilles de présences apprenants + formateur
- WIFI disponible
- Présence consommable tel que café, sucre, papier toilette etc....
- Présence d'une salle d'attente pour accueil des candidats et pour attente pendant les certifications
- Présence de bureaux fermés pour les certifications

## EVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

---

- QCM en cours de formation
- Re-certification du module DPE sans mention par un organisme de certifications agréée COFRAC.

## SUR QUOI PORTENT LES EVALUATION ?

---

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

## SANCTION VISEE PAR LA FORMATION

---

- Attestation de formation continue DPE sans mention
- Certificat pour le module : DPE sans mention : certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier

## LES COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

---

### Madame PARENA Laure

**Adresse :**

9 rue Robert Schuman – P.A. de la Peyrière  
34430 Saint Jean de Védas

**Tel :** 04 67 50 50 58

**Mail :** lparena@fdti.fr

## DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

---

### ● LA DUREE TOTALE DE LA FORMATION :

Durée de la formation : 1 journée (7 heures)

### ● DEBUT ET FIN DE L'ACTION :

Du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX

### ● LES HORAIRES :

8h30 / 12h00 et 13h30 / 17h00

### ● LE LIEU

Dans les bureaux de FDTI au : 9, rue Robert Schuman – Parc d'activités de la Peyrière - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

### ● ORGANISATION FORMATION :

Il s'agit d'une formation continue en présentiel.

### ● TAILLE DU GROUPE :

Entre 4 et 15 stagiaires.